

## Séance du vendredi 24 février 2023

Membres en exercice : 10

Présents 7

Votants : 9

Pour :9

Contre :0

Abstentions :0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent MALLET, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

**Présents :** Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Martial BRESSON

**Représentés :** Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

**Excusés :** Stéphanie RAMON

**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Régularisation foncière D3 - Section Arzenc de Randon DE\_2023\_005

Vu les promesses de vente signées entre la commune d'Arzenc de Randon et le Conseil Général de la Lozère le 11/04/2011 et le 04/11/2002,

Vu la demande datant du 22/12/2022 de la direction général adjointe des infrastructures départementales précisant que le département souhaite régulariser la dossier de vente de terrain avec les ayants droits de la section d'ARZENC de Randon qui est nécessaire pour l'aménagement de la D3,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut autoriser la vente de ces biens sectionaux en application de l'article L 2411-6-II du CGCT qui prévoit que seul le Conseil Municipal reste compétent, lorsque la vente des biens sectionaux a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir faire cette régularisation foncière, il y a lieu de procéder à la vente des parcelles appartenant à la section d'Arzenc de Randon dans les conditions suivantes :

N° avant division	N° après division	Superficie total	Superficie à vendre	Tarif
B528	B1016	320 m <sup>2</sup>	79 m <sup>2</sup>	0,3049€/m <sup>2</sup> soit 24,09€
B548	B1018	1770 m <sup>2</sup>	94 m <sup>2</sup>	0,3049€/m <sup>2</sup> soit 28,66€
B777	B1031	2820	180 m <sup>2</sup>	0,31€/m <sup>2</sup> soit 55,80€
<b>Total</b>			<b>353 m<sup>2</sup></b>	<b>108,55€</b>

### Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente d'une partie des parcelles désignées ci-dessus au département de la Lozère, appartenant à la section d'Arzenc de Randon d'une superficie totale de 353m<sup>2</sup> au prix de 108,55€

- **DONNE AUTORISATION** à Mr le Maire pour signer toute les pièces se rapportant à cette vente

Pour extrait conforme  
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzès de Randon



*La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*